



santé
famille
retraite
services

Le calcul de vos cotisations non salariées 2011

Le calcul de vos cotisations sociales est réalisé sur la base des revenus professionnels que vous avez déclarés ; ils permettent de déterminer l'assiette (ou la base de calcul) sur laquelle seront appliqués les taux de cotisations dont les valeurs sont indiquées dans la rubrique «Barèmes 2011».

LES REVENUS PROFESSIONNELS (RP)

► Les revenus professionnels que vous devez déclarer chaque année correspondent aux déficits ou bénéfices suivants :

- Les bénéficiaires agricoles (BA)
- Les bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC)
- Les bénéficiaires non commerciaux (BNC)
- Les rémunérations allouées aux gérants et associés de certaines sociétés.

Tous les ans, courant mai, un document accompagné d'une notice d'utilisation vous est adressé. La date limite de retour est fixée par le Conseil d'administration de la caisse de l'Ile-de-France.

Cette déclaration est importante car le calcul de vos cotisations en dépend. C'est sur la base de votre déclaration qu'est déterminée l'assiette (ou base de calcul) sur laquelle seront appliqués les taux des cotisations. Le non retour ou le retour incomplet/inexact de votre déclaration vous expose à l'application de majorations ou pénalités prévues réglementairement.

Selon votre choix ou votre situation, l'assiette de vos cotisations sera différente.

LA BASE DE CALCUL DE VOS COTISATIONS SOCIALES

L'assiette triennale (assiette de droit commun)

L'assiette triennale est composée de la moyenne des revenus professionnels (RP) des 3 années précédentes : N-3 + N-2 + N-1

Revenus professionnels ou déficits	
Moyenne triennale 2011	$\frac{2008+2009+2010}{3}$

L'assiette N-1 en cas d'option pour une assiette annuelle

L'assiette annuelle prend en compte les revenus de l'année précédente : N-1. Ainsi, vos revenus 2010 sont retenus pour calculer vos cotisations 2011.

Rappel : Cette option doit être formulée avant le 30 novembre pour un effet au 1^{er} janvier suivant. Vous vous engagez alors pour une durée de cinq ans. Cette période est renouvelable automatiquement sauf dénonciation écrite de votre part, avant le 30 novembre de la 5^{ème} année d'option. Une nouvelle option sera possible après un délai de 6 ans suivant la dénonciation.

L'assiette provisoire en cas de bénéfices non fixés

Elle correspond à la dernière assiette connue si vos bénéfices agricoles forfaitaires ne sont pas fixés ou si vos micro BIC ou micro BNC ne vous ont pas encore été notifiés par l'administration fiscale.

L'assiette sanction en cas de non retour de votre déclaration

Elle est constituée de l'assiette de l'année précédente et les cotisations calculées sur cette base sont majorées de 50%. Cette majoration ne concerne que les cotisations sociales. L'assiette sanction est utilisée si vous n'avez pas communiqué vos revenus professionnels.

L'assiette forfaitaire pour les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés

Elle concerne les gérants ou associés non rémunérés pour leur travail dans une société soumise à l'impôt sur les sociétés (IS) mais qui perçoivent des revenus de capitaux mobiliers (RCM).

Montant des revenus capitaux mobiliers (RCM)	Calcul de l'assiette forfaitaire
< ou = 2028 SMIC (18 252 € en 2011)	2028 SMIC (18 252 € en 2011)
> 2028 SMIC (18 252 € en 2011)	2028 SMIC + [80% x (montant RCM - 2028 SMIC)]

L'assiette forfaitaire du nouvel installé

Si vous êtes nouvel installé, vous ne disposez pas de revenus professionnels de l'année précédente (assiette annuelle) ou des années précédentes (assiette triennale). A défaut de connaître les revenus professionnels de votre 1^{ère} année d'activité, vos cotisations et contributions sont calculées sur des **assiettes forfaitaires provisoires**. Celles-ci sont **révisées lors de l'intégration progressive de vos revenus**.

- Les montants des assiettes forfaitaires sont variables selon les types de cotisations et s'appliquent quelle que soit votre activité (Cf. montants dans la rubrique barèmes).

Les exceptions à l'assiette forfaitaire nouvel installé

- En cas d'installation d'un conjoint en qualité de co-exploitant ou associé au sein d'une société formée entre conjoints et si celui-ci participe aux travaux, les cotisations sont calculées sur la part de bénéfices de revenus agricoles.
- En cas de transfert entre époux, les cotisations du conjoint sont calculées sur la totalité des revenus professionnels du foyer fiscal et l'assiette forfaitaire n'est pas appliquée si la superficie de l'exploitation n'est réduite ou augmentée de plus d'une fois la SMI.

LA BASE DE CALCUL DE VOS CONTRIBUTIONS

Appelées pour le compte de l'Etat

Il s'agit de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) et de la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS)

- La CSG et la CRDS sont calculées, sur la base de l'assiette triennale ou l'option N-1, comme décrit précédemment, auxquelles s'ajoutent les cotisations sociales correspondantes.

Appelées pour le compte de tiers

Cela concerne des contributions pour formation : VIVEA et Val'Hor

- La contribution VIVEA est calculée, comme vos cotisations sociales, sur l'assiette triennale ou l'option N-1.
- Le montant de la cotisation forfaitaire est déterminé par VAL'HOR. Elle s'adresse uniquement aux filières Horticole et du paysagisme. Si vous étiez employeur de main-d'œuvre au 1^{er} janvier 2010 et également au 1^{er} janvier 2011, cette cotisation a déjà été appelée sur votre bordereau de cotisations assurances sociales du 1^{er} trimestre 2011.

LA REGULARISATION DE L'ASSIETTE FORFAITAIRE DE NOUVEL INSTALLÉ

Les assiettes forfaitaires du nouvel installé sont provisoires. Une déclaration des revenus professionnels vous sera adressée l'année suivant votre installation puis chaque année. La régularisation intervient dès que vous avez déclaré vos revenus professionnels.

Si vous avez choisi l'assiette ANNUELLE, vos cotisations et contributions sont calculées :

- la première année sur l'assiette forfaitaire provisoire (AF), puis régularisées dès que vos revenus sont connus (revenus de l'année n)
- les années suivantes sur la base de vos revenus professionnels de l'année précédente (n-1)

Dans le cas de l'assiette TRIENNALE, l'assiette forfaitaire (AF) sera progressivement remplacée par les revenus professionnels (RP) :

	Base de calcul des cotisations sociales		Base de calcul des contributions sociales	
	Assiette provisoire	Régularisation	Assiette provisoire	Régularisation
1 ^{ère} année	AF	RP n	AF	RP n + cot.n
2 ^{ème} année	$\frac{AF + RP\ n-1}{2}$	$\frac{RP\ n + RP\ n-1}{2}$	$\frac{AF + (RP\ n-1 + cot.\ n-1)}{2}$	$\frac{(RP\ n + cot.n) + (RP\ n-1 + cot.n-1)}{2}$
3 ^{ème} année	$\frac{AF + RP\ n-1 + RP\ n-2}{3}$	$\frac{RP\ n + RP\ n-1 + RP\ n-2}{3}$	$\frac{AF + (RP\ n-1 + cot.\ n-1) + (RP\ n-2 + cot.\ n-2)}{3}$	$\frac{(RP\ n + cot.n) + (RP\ n-1 + cot.n-1) + (RP\ n-2 + cot.n-2)}{3}$
à partir de la 4 ^{ème} année	$\frac{RP\ n-1 + RP\ n-2 + RP\ n-3}{3}$		$\frac{(RP\ n-1 + cot.n-1) + (RP\ n-2 + cot.n-2) + (RP\ n-3 + cot.n-3)}{3}$	

n = année en cours

LES EXONERATIONS DE COTISATIONS ET/OU ABATTEMENTS D'ASSIETTE POSSIBLES

L'EXONERATION JEUNE AGRICULTEUR

- Si vous êtes âgé(e) de 18 à 40 ans, exercez une activité de chef d'exploitation ou d'entreprise à titre principal ou exclusif et que vous bénéficiez des prestations de l'AMEXA, des exonérations partielles de cotisations sociales peuvent vous être accordées, dans la limite de certains plafonds.
- Ces exonérations sont dégressives.

Les cotisations exonérées : cotisations maladie, allocations familiales et assurance vieillesse pour une durée de 5 ans.

	Pourcentage d'exonération	Montant maximum de l'exonération en 2011*
1 ^{ère} année	65%	2 964 €
2 ^{ème} année	55%	2 508 €
3 ^{ème} année	35%	1 596 €
4 ^{ème} année	25%	1 140 €
5 ^{ème} année	15%	684 €

*Arrêté du 17/05/2011 (JO du 1^{er} juin 2011)

L'AIDE AUX CHÔMEURS CRÉATEURS OU REPRENEURS D'ENTREPRISE

Vous êtes

- chômeur indemnisé ou susceptible de l'être, vous pouvez bénéficier pendant 12 mois de l'exonération de vos cotisations personnelles*

ou

- bénéficiaire du RSA (Revenu de solidarité active) ou votre conjoint ou concubin en est bénéficiaire,

- demandeur d'emploi inscrit au Pôle emploi (ex ANPE) pendant plus de 6 mois au cours des derniers 18 mois et vous n'êtes pas indemnisé, l'exonération de vos cotisations personnelles* porte, pendant 12 mois, sur la partie de vos revenus inférieure ou égale à 120% du SMIC**.

Si vous avez obtenu l'aide de l'Etat à la création ou reprise d'entreprise (EDEN), vous bénéficiez de plein droit de ces exonérations de cotisations*.

*Les cotisations exonérées : assurance maladie, assurance vieillesse (AVA, AVI, AVAD), allocations familiales.

**SMIC 9,00 € x 151,67Hx120%x12 = 19 656,43€ pour 2011

Vous êtes

- salarié, et vous cumulez votre nouvelle activité de non salarié avec le maintien d'une activité salariée (ou assimilée) antérieure, (une activité minimale de 910 heures de salariat doit avoir été effectuée dans les 12 mois précédant la création ou reprise et doit être conservée, à hauteur d'au moins 455 heures, dans les 12 mois suivants),
- Titulaire de l'APE (Allocation Parentale d'Education) à taux plein ou du complément de libre choix d'activité» de la PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant) à taux plein, vous pouvez prétendre pendant 12 mois à une exonération de vos cotisations personnelles* dans la limite d'un plafond égal à 120% du SMIC**

Pour en bénéficier, la demande d'exonération doit être adressée avant le 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'activité a été créée ou reprise et, au plus tard, avant la fin des 12 mois qui suivent la date de création ou de reprise.

L'APPEL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS

Vos cotisations sont calculées sur les assiettes indiquées précédemment avec, pour certaines, l'application d'une assiette minimum ou d'un plafond. A ces assiettes, est ensuite appliqué un taux en fonction de la branche de cotisations. Les cotisations sont établies en fonction de votre situation au 1^{er} janvier de l'année et dues au titre de l'année civile entière même en cas de cessation d'activité en cours d'année.

Seule la cotisation ATEXA (Accident du Travail des Exploitants Agricoles) est proratisée en fonction de la durée d'activité. C'est une cotisation forfaitaire fixée annuellement par arrêté ministériel. Elle est modulée en fonction de la catégorie de risques dans laquelle est classée votre exploitation ou entreprise agricole.

En cas de cessation d'activité consécutive au décès du chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, les cotisations dues par les héritiers de l'adhérent pour l'année au cours de laquelle est intervenu le décès font l'objet d'un calcul au prorata de la période comprise entre le 1^{er} janvier et la date du décès. Dans cette hypothèse, la possibilité est laissée au conjoint survivant de formuler une demande afin de s'acquitter de la totalité des cotisations vieillesse dues au titre de l'année du décès de l'exploitant.
(Article L731-10-1 du code rural).

Si vous êtes nouvel installé

Votre date d'installation détermine votre premier appel de cotisations.

Attention :

Votre facture rectificative tiendra compte des revenus professionnels réels déclarés pour le 15 juin et vous sera adressée au plus tard fin juillet.

Vous êtes installé après le 1^{er} janvier 2011

En 2011, vous recevez une facture uniquement pour la cotisation (ATEXA) en fonction de votre durée d'activité dans l'année.

En 2012, vous recevrez :

- des appels provisionnels ou des mensualités à payer selon votre option,
- une facture provisoire en octobre calculée sur les assiettes forfaitaires.

En 2013, vos cotisations 2012 seront régularisées en fonction de vos revenus déclarés pour 2011.

Vous êtes installé courant 2010 et au plus tard le 01/01/2011

En 2011, vous recevez ci-joint votre facture provisoire calculée sur les assiettes forfaitaires.

En 2012, vous recevrez :

- des appels provisionnels ou des mensualités à payer selon votre option,
- une facture rectificative des cotisations 2011 calculée sur vos revenus professionnels en fonction de vos revenus déclarés pour 2011.

LES BAREMES 2011

- SMIC (Salaires Minimum de Croissance) au 1^{er} janvier 2011 : 9,00 €
- Plafond annuel de la Sécurité Sociale : 35 352 €

400 SMIC : 3 600 €
600 SMIC : 5 400 €

800 SMIC : 7 200 €
1 200 SMIC : 10 800 €

1 820 SMIC : 16 380 €

DES COTISATIONS SOCIALES LEGALES

	Assiette Forfaitaire Nouvel Installé	Assiette minimum	Plafond	Part de cotisation technique	Part de cotisation complémentaire	Total
ASSURANCE MALADIE - (AMEXA)						
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal domicilié fiscalement en France • Cotisation calculée sur l'assiette minimum réduite de 10% pour les non salariés agricoles à titre principal et salarié secondaire • Cotisation réduite de 50% pour le chef d'exploitation veuf, divorcé ou séparé qui reprend l'exploitation	800 SMIC	800 SMIC	•	8,13%	2,71%	10,84%
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire domicilié fiscalement en France	600 SMIC	•	•	7,32%	43 €	•
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal domicilié fiscalement à l'étranger	•	800 SMIC	•	13,63%	2,71%	•
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire domicilié fiscalement à l'étranger	•	•	•	12,27%	43 €	•
Associé d'exploitation et aide familial majeur d'un chef d'exploitation bénéficiaire de l'AMEXA	•	•	1 776 €	5,42%	1,80%	7,22%
Aide familial mineur d'un chef d'exploitation bénéficiaire de l'AMEXA	•	•	1 776 €	2,71%	0,90%	3,61%
Associé d'exploitation et aide familial majeur d'un chef d'exploitation non bénéficiaire de l'AMEXA	•	•	1 776 €	4,88%	29 €	•
Aide familial mineur d'un chef d'exploitation non bénéficiaire de l'AMEXA	•	•	1 776 €	2,44%	14 €	•
PENSION D'INVALIDITE - (COLPI)						
Collaborateur* bénéficiant des prestations en nature auprès de l'AMEXA - Cotisation forfaitaire	•	•	•	23 €	•	23 €
ASSURANCE VIEILLESSE INDIVIDUELLE - (AVI)						
• Chef d'exploitation ou d'entreprise • Collaborateur* à titre exclusif ou principal • Collaborateur* non salarié non agricole • Aides familiaux	800 SMIC	800 SMIC	35 352 €	3,20%	•	3,20%
ASSURANCE VIEILLESSE AGRICOLE PLAFONNEE - (AVA)						
Chef d'exploitation ou d'entreprise	600 SMIC	600 SMIC	35 352 €	8,64%	2,53%	11,17%
• Collaborateur* • Aides familiaux	Assiette forfaitaire fixe : 400 SMIC					
ASSURANCE VIEILLESSE AGRICOLE DEPLAFONNEE - (AVAD)						
Chef d'exploitation ou d'entreprise	600 SMIC	600 SMIC	•	1,39%	0,25%	1,64%
RETRAITE COMPLEMENTAIRE OBLIGATOIRE - (RCO)						
<i>*Valeurs applicables au 01/01/2011 (sous réserve de parution du décret spécifique à cette cotisation)</i>						
Chef d'exploitation ou d'entreprise	1820 SMIC	1820 SMIC	•	3%	•	3%
• Collaborateur* • Aides familiaux	Assiette forfaitaire fixe : 1 200 SMIC					
PRESTATIONS FAMILIALES AGRICOLES						
Abattement d'assiette de 7 995 € pour les artisans ruraux employeurs de main-d'œuvre et chefs d'exploitation atteints d'une invalidité depuis plus de 6 mois et entraînant une incapacité de travail d'au moins 66%.	600 SMIC	•	•	4,36%	1,04%	5,40%

ACCIDENT DU TRAVAIL DES EXPLOITANTS AGRICOLES - (ATEXA)

	Chef d'exploitation ou d'entreprise agricole à titre exclusif ou principal	Chef d'exploitation ou d'entreprise agricole à titre secondaire	Collaborateur* à titre exclusif ou principal/Aide familial/ Associé d'exploitation	Collaborateur* à titre secondaire
Regroupement A	331,05 €	165,52 €	127,39 €	63,69 €
Regroupement B	359,84 €	179,92 €	138,47 €	69,23 €
Regroupement C	337,98 €	168,99 €	130,05 €	65,03 €
Regroupement D	342,92 €	171,46 €	131,96 €	65,98 €
Regroupement E	359,84 €	179,92 €	138,47 €	69,23 €

*Conjoint, concubin, pacsé

En application de l'arrêté du 22 décembre 2010 (JO publié le 28 décembre 2010).

Regroupement A : 05 - Viticulture

Regroupement B : 21 - Exploitations de bois, 22 - Scieries fixes, 23 - Entreprises de travaux agricoles, 24 - Entreprises de jardin, paysagistes, entreprises de reboisement, 06 - Sylviculture

Regroupement C : 01 - Maraîchage, floriculture, 02 - Arboriculture fruitière, 03 - Pépinière

Regroupement D : 04 - Cultures céréalières et industrielles «grandes cultures», 07 - Autres cultures spécialisées, 08 - Elevage de bovins lait, 09 - Elevage de bovins viande, 10 - Elevage de bovins mixte, 11 - Elevage d'ovins, caprins, 12 - Elevage de porcins, 13 - Elevage de chevaux, 14 - Autres élevages de gros animaux, 15 - Elevage de volailles, lapins, 16 - Autres élevages de petits animaux, 17 - Entraînement, dressage, haras, clubs hippiques, 18 - Conchyliculture, 19 - Cultures et élevages non spécialisés, polyculture, poly-élevage, 20 - Marais salants

Regroupement E : 25 - Mandataires des sociétés ou caisses locales d'assurances mutuelles agricoles

DES CONTRIBUTIONS CONVENTIONNELLES APPELEES POUR LE COMPTE DE L'ETAT

	Assiette Forfaitaire Nouvel Installé	Taux
CSG (CONTRIBUTION SOCIALE GENERALE)		
Chef d'exploitation ou d'entreprise	600 SMIC	2,4%
• CSG non déductible		
• CSG déductible		
• TOTAL CSG		
CRDS (CONTRIBUTION POUR LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE)		
Chef d'exploitation ou d'entreprise	600 SMIC	0,5%

DES CONTRIBUTIONS CONVENTIONNELLES APPELEES POUR LE COMPTE D'ORGANISMES TIERS

	Assiette Forfaitaire Nouvel Installé	Taux	Particularité
FORMATION PROFESSIONNELLES CONTINUE - VIVEA (Fonds pour la formation du Vivant)			
Chef d'exploitation ou d'entreprise	800 SMIC	0,49%	Montant minimum : 48 € Montant maximum : 265 €
• Collaborateur (Conjoint, concubin, pacsé)	•	48 €	Montant forfaitaire fixe
• Aide familial			
	Montants (TTC)	dont TVA	Particularité
COTISATION INTERPROFESSIONNELLE VAL'HOR POUR LES HORTICULTEURS ET/OU PAYSAGISTES			
Par établissement	119,60 € 95,68 €	19,60 € 15,68 €	pour la filière Horticulture pour la filière Paysage

VOS POINTS RETRAITE

Le nombre de points retraite figure sur votre bordereau à titre à indicatif. La validation des points n'est effective qu'après le paiement des cotisations Assurance Vieillesse Agricole (AVA) et Retraite Complémentaire Obligatoire (RCO) de l'année correspondante.

► **La retraite de base ou proportionnelle**

Les points de retraite proportionnelle ou de base sont attribués de la façon suivante :

Revenus professionnels	Nombre de points	Formule de calcul
Inférieurs à 5 400 €	23	•
De 5 400 € à 7 200 €	de 23 à 30	$23 + \frac{7 \times (\text{Assiette RP} - 5\,400 \text{ €})}{1\,800 \text{ €}}$
De 7 200 € à 14 295,50 €	30	•
De 14 295,50 € à 35 352 €	de 30 à 103	$30 + \frac{73 \times (\text{Assiette RP} - 14\,295,50 \text{ €})}{21\,056,50 \text{ €}}$
Supérieurs à 35 352 €	103	•
Conjoint collaborateur ou Aide familial	16	•

Valeur du point au 01/01/2011 : 3,739 €

► **La Retraite Complémentaire Obligatoire (RCO)**

Revenus professionnels	Nombre de points	Formule de calcul
Inférieurs à 16 380 €	100	•
Supérieurs à 16 380 €	> 100	$\frac{100 \times \text{Assiette RP}}{16\,380 \text{ €}}$
Conjoint collaborateur ou Aide familial	66	•

Valeur du point au 01/01/2010 : 0,3159